

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 61 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye de
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la liste de 1840 portant classement au titre des monuments historiques de l'église abbatiale de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres),

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte sur rue et du grand escalier de l'ancienne abbaye de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 12 octobre 2010,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 septembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres), propriétaire, portant adhésion au classement, en date du 7 juillet 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancienne abbaye de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son intérêt historique et de la qualité de son architecture,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne abbaye de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres), telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, comprenant l'église et son parvis, l'enclos monastique et tous les bâtiments qu'il renferme, les vestiges enfouis de l'église Saint-Saturnin, ainsi que le sol de toutes les parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques, situés section AP du cadastre, d'une part sur le domaine public communal non cadastré, et d'autre part sur les parcelles suivantes :

- n° 307, d'une contenance de 1 ha 06 a 58 ca, appartenant à la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres), identifiée sous le numéro SIREN 217 902 709. Celle-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 31 août 2011, publié à la conservation des hypothèques de NIORT (Deux-Sèvres), le 12 septembre 2011, volume 2011P, n° 7027.

- n° 308, d'une contenance de 36 a 57 ca, appartenant à la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres), identifiée sous le numéro SIREN 217 902 709. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- n° 817, d'une contenance de 1 a 01 ca, appartenant à la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Deux-Sèvres), identifiée sous le numéro SIREN 217 902 709. Celle-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 20 novembre 2007, publié à la conservation des hypothèques de NIORT (Deux-Sèvres), le 28 novembre 2007, volume 2007P, n° 9327.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à la mention sur la liste de 1840 susvisée et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 septembre 1926 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le :

20 NOV. 2012

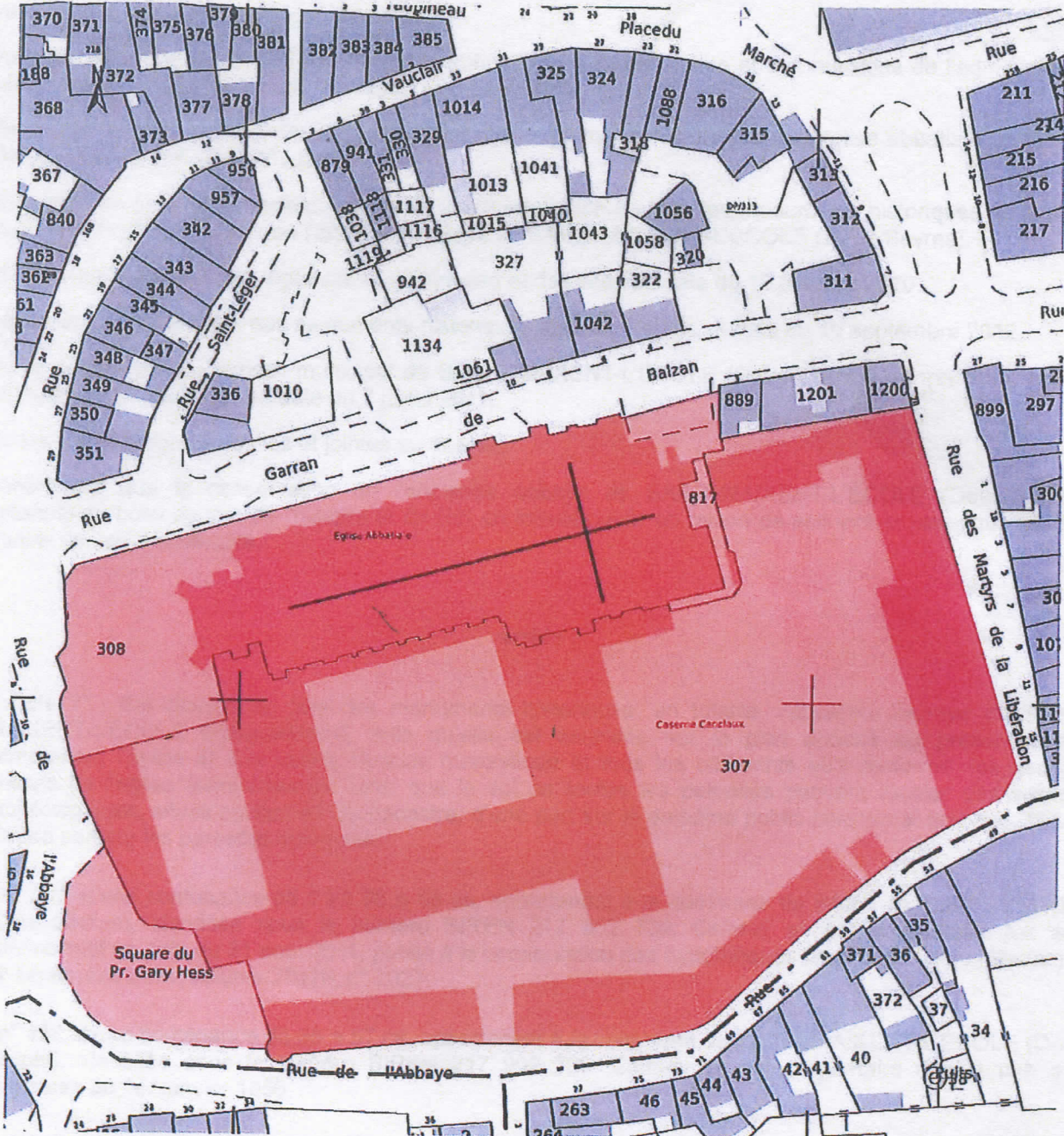
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et de l'Archéologie
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

Deux-Sèvres
Saint-Maixent-l'École

Plan annexé à l'arrêté n° **61** portant
classement au titre des monuments historiques
de l'ancienne abbaye de
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Plan cadastral avec emprise de la protection



Le Chef de Service,
Chargée du Patrimoine

20 NOV. 2012

Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La porte sur rue et le grand escalier de l'ancienne Abbaye, aujourd'hui caserne Canclaux à Saint-Maixent (Deux-Sèvres)~~

~~appartenant à La Légion d'Honneur~~

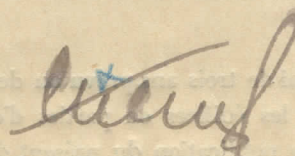
~~ont~~ sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

~~Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Maixent et au grand Chancelier de la Légion d'Honneur~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 SEP 1926



T. S. V. P.

B/

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue et le grand escalier de l'ancienne
Abbaye, aujourd'hui caserne ^{Canclaux} Chanceaux, à St-Maixent
(Deux-Sèvres),

appartenant à l'Etat (Ministère de la Guerre),

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Maixent et à M. le Ministre de la Guerre (Direction du Génie),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 AOU 1926

T. S. V. P.

6-484-1925. [10713]